



Maraîchage Sol Vivant

PRODUIRE DES ALIMENTS VIVANTS SUR UN SOL VIVANT

réseau de paysans chercheurs
association loi 1901

BULLETIN D'INSCRIPTION 2018 VALANT CONTRAT SIMPLIFIE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Bulletin à compléter et retourner avec votre **chèque de caution au montant de 150 euros** à l'ordre de « MARAICHAGE SOL VIVANT » à :

Angélique Duchemin - MARAICHAGE SOL VIVANT - 13 chemin des Peltier - 27160 Breteuil sur Iton

• Cocher la case correspondante :

cotisant MSA / cotisant solidaire MSA (joindre un ORIGINAL de l'attestation VIVEA daté de l'année en cours si installation de moins de 2 ans)

en cours d'installation (joindre un ORIGINAL de l'attestation VIVEA 3P daté de l'année en cours)

autre (nous contacter pour devis)

TITRE et DATE FORMATION	Initiation aux itinéraires techniques msv 30/04 et 01/05 2018
NOM et PRENOM	
STATUT ET ANNEE D'INSTALLATION	
DATE DE NAISSANCE	
ADRESSE	
E-MAIL	
FIXE / PORTABLE	
NIVEAU D'ETUDES	

Souhaiterais une place d'hébergement chez l'habitant (sous réserve de place) : oui non

1. Cette formation entre dans la catégorie des actions de **perfectionnement**.
2. Les objectifs, contenus, méthodes, nom et qualité des intervenants, convocation et modalités d'évaluation de la formation sont communiqués par e-mail.
3. **Dispositions financières** : la participation financière demandée tient compte du statut du participant et de la régularité de son paiement vis à vis du fonds VIVEA. A défaut, le montant à régler sera établi sur devis. La participation ne comprend pas les frais de repas, déplacement, hébergement, qui sont à la charge du participant.
> un chèque de caution de 150 euros TTC doit être joint au bulletin d'inscription. Il sera rendu au stagiaire en fin de formation si ce dernier a participé à tous les modules .
4. **Interruption du stage**:
> en cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes: les chèques seront retournés.
> en cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, les sommes (caution) versées à MSV ne seront pas remboursées.
> si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et la caution remboursée
5. **Délai de rétractation** : à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.
6. **Clause particulière** : nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.
7. **Cas de différend** : si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal d'Auch sera seul compétent pour régler le litige.

Le stagiaire
(signature)

La responsable formation MSV
(signature et cachet)

Fait à : le:

Le contrat doit être daté par le dernier signataire (MSV) et signé par les 2 parties.
Activité d'organisme de formation enregistré auprès du préfet de la région Haute Normandie